

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

Arrêté du 18 novembre 2024 portant ouverture au titre de l'année 2025 d'un concours interne pour le recrutement d'un ingénieur des mines

NOR : ECOG2427533A

Par arrêté du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie en date du 18 novembre 2024, est autorisée, au titre de l'année 2025, l'ouverture d'un concours interne pour le recrutement d'un ingénieur des mines.

Ce concours est ouvert aux fonctionnaires et agents publics de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics qui en dépendent, ainsi qu'aux candidats en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale, appartenant à un corps ou cadre d'emplois ou occupant un emploi de catégorie A ou de niveau équivalent.

Ce concours est également ouvert, dans les mêmes conditions, aux candidats ressortissants de l'un des Etats mentionnés à l'article L. 321-2 du code général de la fonction publique conformément aux dispositions de l'article L. 325-5 du même code.

L'ouverture des inscriptions est fixée au 15 décembre 2024.

La date de clôture des inscriptions est fixée au 20 janvier 2025 à 13 heures.

Les dossiers de candidatures doivent être transmis au plus tard le 20 janvier 2025, à 13 heures (heure de Paris), par internet en utilisant le lien d'inscription suivant : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/concours-experimente-interne-examen-professionnel-corps-des-mines-2025>

Des précisions sur ce concours, notamment le lien d'inscription susvisé, se trouvent sur la page www.economie.gouv.fr/cge/concours

Le mémoire doit être transmis au plus tard le 12 mai 2025, à 13 heures (heure de Paris), par internet en utilisant le lien d'inscription suivant : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/concours-experimente-interne-examen-professionnel-corps-des-mines-2025>, et par voie postale, le cachet de la poste faisant foi, au ministère de l'économie, des finances et de l'industrie : 139, rue de Bercy, Télédocus 333, 75572 Paris Cedex 12.

Les candidats ou candidates en situation de handicap peuvent, dans les conditions prévues par le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap, bénéficier de dérogations aux règles normales de déroulement des concours et examens professionnels. Les candidats ou candidates qui demandent un aménagement des épreuves doivent fournir un certificat médical établi par un médecin agréé qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves. Ce certificat précise les aménagements d'épreuves nécessaires et doit être transmis au plus tard le 20 janvier 2025, à 13 heures.

Nota. – Pour tous renseignements, les candidats doivent s'adresser au ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, service du Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies, 139, rue de Bercy, télédocus 333, 75572 Paris Cedex 12 (téléphone : 01-53-18-24-05, mél : cge.concours@finances.gouv.fr).